

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE
A/CONF.43/RM.2
6 janvier 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et le
traitement des délinquants
(Kyoto, Japon, 17-26 août 1970)

Réunion régionale préparatoire
d'experts en matière de défense
sociale (Région de l'Asie)
(Bangkok, Thaïlande, 24-28 novembre 1969)

RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE PREPARATOIRE D'EXPERTS EN
MATIERE DE DEFENSE SOCIALE (REGION DE L'ASIE)

INTRODUCTION

1. La réunion régionale préparatoire d'experts en matière de défense sociale (région de l'Asie) était la deuxième d'une série de réunions qui doivent avoir lieu en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient, pour préparer le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à Kyoto (Japon), du 17 au 26 août 1970.

2. En déclarant la séance ouverte, le représentant du Secrétaire exécutif de la CEAEO a indiqué que les infractions étaient sans doute moins nombreuses en Asie et en Extrême-Orient que dans certaines régions plus développées du monde mais puisqu'il apparaissait nettement que le nombre des infractions augmentait à partir de certains niveaux du développement - de la croissance urbaine en particulier -, l'Asie et l'Extrême-Orient devaient s'efforcer de comprendre les forces à l'origine de ce phénomène. Il a fait remarquer par ailleurs que l'Asie étant une région en voie de développement où le crime n'avait pas encore atteint d'alarmantes proportions, elle avait l'occasion unique de parer à cette tendance funeste dont il venait de parler, si elle pouvait non seulement renforcer les moyens propres à assurer la prévention du crime mais aussi s'employer à promouvoir le type de développement national qui susciterait moins de facteurs criminogènes que cela n'a été le cas jusqu'ici.

3. Le représentant du Secrétaire exécutif a noté que le Congrès de Kyoto insisterait sur la corrélation existant entre cet aspect particulier du développement et la criminalité ainsi que sur les moyens dont on disposait actuellement pour prévenir dès le début le crime, là où le contrôle social traditionnel se faisait encore sentir; il a indiqué également que le Congrès s'efforcera de stimuler l'intérêt du monde en voie de développement pour le type de nature à atténuer les incidences sociales défavorables de la croissance économique ainsi que de la mobilité accrue et de la concentration de plus en plus grande des habitants dans les zones urbaines.

4. L'immense effort déployé dans la plupart des pays de la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour réaliser le développement économique et social devrait permettre d'améliorer le niveau de vie et de parvenir à un partage plus équitable

des avantages résultant d'une prospérité croissante. Le progrès vers l'un ou l'autre de ces objectifs, ou vers les deux à la fois, bien que n'étant pas recherché essentiellement pour réduire la criminalité, pourrait naturellement conduire à ce résultat, en diminuant la pauvreté et en supprimant certaines causes de mécontentement.

5. Cependant, a-t-il poursuivi, à l'approche de la deuxième Décennie pour le développement, on se rendait de plus en plus compte dans la région que l'on n'avait pas suffisamment prêté d'attention jusqu'ici à l'importance qu'il y avait à maintenir un équilibre entre les investissements économiques et les investissements sociaux. Au cours des prochaines années, il faudrait donc se préoccuper bien plus des grands avantages qui résulteraient de types d'investissements appropriés en ressources humaines. La plupart des pays de cette région avaient fait des progrès considérables dans les domaines de la santé et de l'enseignement mais pour ce qui était de la redistribution des richesses et des efforts qu'ils déploient pour éliminer les effets secondaires fâcheux de la croissance urbaine - notamment le crime et la délinquance juvénile - ces pays n'avaient pas eu autant de succès.

6. En notant que l'on ne disposait pas des ressources nécessaires pour mener une vaste opération axée sur la lutte contre le crime et la délinquance, le représentant du Secrétaire exécutif a marqué clairement que tous les investissements qui seraient effectués devaient non seulement fournir les moyens de remédier aux fléaux sociaux mais aussi promouvoir le développement. Puis il a noté que dans la région on avait déjà reconnu que les questions à étudier présentaient une grande importance, comme le prouvait la création à Tokyo d'un Institut spécial pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

7. Le représentant du Secrétaire exécutif a poursuivi en faisant observer que l'action menée serait suivie avec un très grand intérêt et qu'en particulier les pays de la région accueilleraient favorablement toute recommandation touchant l'octroi d'une assistance technique en Asie et en Extrême-Orient dans le domaine de la défense sociale sous réserve, naturellement, des ressources disponibles, cet aspect de l'assistance technique ayant été relativement peu mis à profit jusqu'ici car d'autres domaines avaient été jugés prioritaires. Il a souligné

cependant l'inquiétude ressentie du fait que dans de si nombreux pays d'Asie, on ne se rendait pas suffisamment compte du besoin de prévoir efficacement un développement qui permettrait de faire face aux problèmes de la criminalité et du développement avec plus d'efficacité que cela n'avait été jusqu'ici le cas dans d'autres régions du monde. Il serait utile de recevoir des conseils sur le genre d'assistance auquel devraient songer la CEAE0 et les autorités nationales compétentes et en particulier sur les meilleurs moyens grâce auxquels cette assistance pourrait être financée ou obtenue à d'autres titres, compte tenu des ressources limitées dont on disposait tant sur le plan national que sur le plan international.

8. Le Secrétaire exécutif pour le quatrième Congrès des Nations Unies a fait remarquer que l'ordre du jour de la réunion était celui de toutes les réunions consacrées au même sujet et qu'ici comme en Afrique^{1/}, le Groupe bénéficiait au départ de deux grands avantages : la plupart des experts invités se connaissaient déjà, ce qui devait permettre de s'attaquer aux problèmes de fond avec un minimum de formalités et sans tarder. Par ailleurs, on avait maintenu de propos délibéré un nombre de membres restreint de manière que les sujets puissent être traités plus complètement et plus efficacement.

9. Le Groupe d'experts a décidé de suivre dans ses délibérations l'excellente liste de sujets figurant dans le guide des discussions^{2/}.

- 1) La politique de défense sociale et la planification du développement national;
- 2) La participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;
- 3) L'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle;
- 4) L'organisation de la recherche en vue d'arrêter une politique de défense sociale.

1/ A/CONF.43/RM.1.

2/ "Quelques questions à examiner lors des réunions régionales d'experts en matière de défense sociale réunies pour la préparation du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (17-26 août 1970 à Kyoto (Japon))".

I. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

A. La politique de défense sociale et la planification
du développement national

10. En présentant le premier point inscrit à l'ordre du jour, l'orateur a indiqué que le thème du Congrès de Kyoto "La criminalité et le développement" s'était dégagé des débats et des programmes à l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a organisé en 1967 un cours spécial consacré à ce thème. Ce cours avait replacé la criminalité dans une perspective plus large et avait mis l'accent sur la nécessité de faire en sorte que la prévention du crime et le traitement des délinquants deviennent partie intégrante de la planification sectorielle et intersectorielle de chaque pays. Le Groupe a tenu compte du fait qu'en s'efforçant de trouver une réponse aux questions proposées dans le guide des discussions, il faudrait songer non seulement aux données nécessaires à la planification mais aussi au type d'organisation. Certains participants ont insisté sur le besoin de délimiter les concepts à étudier en fixant les catégories de données à examiner et les catégories d'infractions à prendre en considération par les planificateurs. Il a été noté qu'en Asie on se préoccupait de plus en plus des aspects criminogènes de la planification aux échelons national, régional et zonal. Au Japon par exemple, des comités spéciaux sur la vie quotidienne des Japonais faisaient partie de la structure de la planification nationale et régionale et s'intéressaient tout particulièrement à des problèmes tels que la délinquance juvénile. Les infractions au code de la route et les types de délits, pouvant résulter du développement de la législation liée au développement économique, représentaient aussi des domaines importants dans l'étude de la planification.

11. S'agissant de l'organisation, on a exposé les mécanismes de la planification en Inde qui comprenait des groupes sectoriels et intersectoriels chargés de veiller à ce que l'on accorde une attention suffisante du point de vue social aux investissements consacrés à la croissance et au développement national. Le domaine des compétences des services de l'organisme de planification ne coïncidait pas nécessairement avec les attributions des autres services administratifs de l'Etat :

/...

les services de la protection sociale, par exemple, pouvaient comprendre des aspects interministériels débordant des attributions des ministères chargés de la protection sociale en tant que telle. Des groupes d'étude avaient été institués au sein de ces structures pour soumettre aux responsables de la planification des données et des échelles de priorités. Même ici, où il existait cependant un système de planification assez intégré, la planification intersectorielle pour la prévention du crime était certainement beaucoup plus difficile à réaliser. De nombreux objectifs, qui représentaient des valeurs en soi (par exemple l'élargissement du système d'enseignement en vue de donner à tous une éducation de base minima ou l'amélioration des services de la santé), étaient manifestement des facteurs propres à prévenir le crime, bien qu'on ne les ait pas envisagés sous un angle aussi restreint.

12. Les renseignements émanant de la région montraient que la planification était plus efficace sur le plan sectoriel que sur le plan intersectoriel. S'il demeurait difficile de donner aux aspects sociaux du développement économique toute l'attention voulue, il semblait qu'en Asie, là où des commissions de planification avaient été instituées, celles-ci étaient déjà dotées de services, des départements ou des comités sectoriels chargés du développement social en général ou de la protection sociale au sens le plus large du terme (la santé et l'éducation y compris). Si ces dispositions n'avaient pas été prises expressément aux fins de la défense sociale, elles avaient trait entre autres aux questions de défense sociale - spécialement la délinquance juvénile. Par ailleurs, les tribunaux, la police et les prisons - ainsi que d'autres services spéciaux s'occupant de criminalité - étaient généralement à même de présenter, par l'intermédiaire des ministères dont ils relevaient, des propositions de développement aux responsables de la planification. Les pays d'Asie et d'Extrême-Orient avaient assurément besoin d'un plus grand nombre de planificateurs sociaux familiarisés avec les questions de défense sociale, mais des progrès avaient été réalisés sur le plan sectoriel dans la planification de la défense sociale et on pouvait espérer qu'ils se poursuivraient. La question était de savoir si le rythme de ces progrès serait suffisamment rapide.

13. En revanche, la planification intersectorielle était beaucoup moins bien organisée en Asie qu'ailleurs car les connaissances sur les méthodes de planification sociale, l'intégration des objectifs économiques et sociaux et les critères en vue de la mise au point d'arrangements optima en ce qui concerne la coordination intersectorielle n'en étaient pas encore à un stade très poussé.

14. L'impression générale était que la planification intersectorielle pouvait être améliorée de deux manières :

a) En créant, dans le cadre de la structure de planification, un comité, un groupe d'étude ou une équipe d'experts chargé de suivre le problème de la prévention du crime - rassembler des données et donner des avis sur les décisions et procédures en matière de planification (un tel groupe étudierait tous les domaines de la planification nationale pour juger de leur corrélation avec la criminalité);

b) En choisissant des projets, des domaines ou des sujets précis sur lesquels seraient concentrés les efforts en vue de la prévention du crime. Il pourrait s'agir, par exemple, de projets destinés à réduire le taux d'abandons scolaires, le taux de criminalité dans un district donné ou de promouvoir la protection de la famille. Dans tous ces projets, domaines ou sujets particuliers, il était possible de réaliser une coordination intersectorielle en vue de la prévention du crime.

1) Assurer une planification efficace à l'aide des données actuellement disponibles

15. Le Groupe d'experts a reconnu que les données sur l'étiologie du crime étaient trop peu nombreuses pour assurer une planification précise à ce stade. On ne savait pas encore si des investissements dans le secteur de la santé et de l'éducation, une force de police plus importante, un plus grand nombre d'établissements pénitentiaires ouverts ou une meilleure protection de la famille conduisaient nécessairement à une diminution de la criminalité. Le rapport chômage-crime ou l'influence de la richesse ou de la pauvreté sur le crime n'était pas suffisamment élucidé et, malgré diverses études, les résultats se prêtaient rarement à des conclusions générales.

16. Néanmoins il arrivait assez souvent que le planificateur doive se fonder sur des conjectures : les participants ont estimé que le volume de données dont on disposait déjà était plus que suffisant pour une approche systématique de la planification en matière de prévention du crime. Il a été souligné en particulier que des dispositions devaient être prises aux fins d'évaluation et d'utilisation des données de sorte que les efforts visant à promouvoir le développement (dans tous les domaines) puissent être appréciés en fonction de leur incidence sur la prévention du crime et que les résultats puissent servir à améliorer par la suite l'adoption de décisions touchant l'allocation des ressources.

17. Il semblait que l'on s'efforçait déjà dans de nombreux pays de la région de rassembler les données existantes et de les mettre à la disposition des planificateurs et des administrateurs. Au Japon, on rassemblait les données relatives aux taux des différentes catégories d'infractions dans les zones rurales et urbaines à divers stades de développement : et aux Indes comme au Pakistan des comités, des commissions ou des groupes d'étude étaient établis de temps à autre pour étudier des programmes et des plans dans des secteurs particuliers de la défense sociale. Ces groupes contribuaient à déceler les faiblesses et à faire des recommandations en vue de modifier des politiques ou des programmes. Dans le cadre de l'organisation du plan, des groupes de planification sont également créés pour formuler des propositions concernant le plan quinquennal. Ces groupes de planification tiennent compte du travail des commissions ou des comités précédents. Par ailleurs, comme il a déjà été indiqué, la tendance dans la planification régionale consistait à prêter une attention beaucoup plus grande à l'incidence de la planification sur les types de comportement.

18. Ainsi, la planification à l'aide des données existantes avait une portée toujours plus grande et les méthodes de prévisions aux fins de la planification de la prévention du crime pouvaient être améliorées au fur et à mesure que les données étaient mieux classées et plus nombreuses l'année suivante.

19. A cet égard, le Groupe d'experts s'est joint à l'appel lancé au cours de la réunion qui s'était tenue en Afrique pour préconiser un système plus uniforme de recensement des infractions - et un système plus intégré de comptabilisation

nationale. On a voulu dire par là que non seulement les statistiques relatives à la criminalité devaient être reliées entre elles et harmonisées, mais que l'on pouvait envisager de rassembler, de consigner et de publier tous les types de données connexes chaque fois que cela pouvait être utile pour comprendre et prévenir ou réprimer le comportement criminel ou délinquant.

20. Les instituts de statistique des divers gouvernements fournissaient déjà des données économiques dans les différents domaines, mais ils ne communiquaient pas assez d'informations sur les problèmes sociaux et le progrès social. Ces données, de même que de nombreux autres types de données, étaient nécessaires pour une planification efficace de la prévention du crime. Il ne s'agissait pas de proposer de nouvelles recherches ou des systèmes nouveaux pour le rassemblement ou la récupération des données mais plutôt de rechercher une exploitation et une publication meilleures des données existant déjà. Très souvent les données existantes se rapportant à la défense sociale sont conservées dans un seul ministère ou bien elles ne sont pas exploitées de façon adéquate pour pouvoir être publiées couramment. Les chiffres concernant la fréquentation scolaire, le nombre d'élèves recevant une instruction extra-scolaire, les taux d'alphabétisation, le chômage, la santé mentale (ou les maladies mentales), le logement, les migrations et autres renseignements du même ordre devraient être rassemblés systématiquement et publiés régulièrement à l'usage du public, chaque fois que cela n'était pas encore fait. De même, l'établissement des statistiques de la criminalité, auquel procédaient actuellement la police, les tribunaux, les services de probation, les services pénitentiaires et les services connexes devait dans la plupart des pays de la région être intégré pour mettre en lumière l'interdépendance des différents facteurs, et il pourrait être très utile de rassembler ces données en un ouvrage de vulgarisation.

21. Il était également nécessaire de rechercher les différents moyens de rassembler et de publier les données. Il était non seulement possible et souhaitable d'étudier d'autres façons d'établir des statistiques sur la criminalité, mais à l'âge de la technique il pourrait y avoir toute une gamme de moyens permettant de faciliter le rassemblement, le classement et la récupération des données.

2) La protection des groupes de population vulnérables

22. Comme dans la plupart des réunions du même ordre consacrées à ce sujet, le Groupe d'experts était parfaitement conscient de la nécessité de réserver une large place à la jeunesse dans tout type de planifications en vue de la prévention du crime. Il a toutefois exprimé l'avis que la jeunesse ne devait pas monopoliser l'attention des planificateurs et que d'autres groupes de population avaient besoin eux aussi d'être pris en considération. En fait, l'âge ne devait pas être le seul critère à entrer en ligne de compte pour la classification des secteurs de la population qui méritaient une attention spéciale. Il y avait intérêt à établir une classification selon le sexe, l'éducation et l'emploi, sans oublier la situation géographique ou le lieu de résidence dont les planificateurs devaient bien entendu tenir compte lorsqu'il s'agissait de la prévention du crime. Les zones de délinquance, qui constituaient un aspect bien connu de la criminalité, offraient l'exemple d'un groupe de population prédisposé au crime ou à la délinquance qui nécessitait une attention particulière : les jeunes pouvaient encore prédominer mais il fallait considérer un groupe d'âge plus étendu si l'on voulait tenir compte de la zone dans sa totalité. De même, la concentration des délinquants dans les villes exigeait un type de planification de nature à prendre en considération un profil de toute la population touchée par l'urbanisation.

23. Quelques pays s'étaient déjà intéressés tout spécialement à la jeunesse dans le cadre de la prévention du crime, notamment le Japon et la Chine, la Thaïlande, l'Inde et le Pakistan. Les Philippines s'employaient aussi tout particulièrement à protéger les jeunes; toutefois on a noté également qu'il y avait dans ce pays certains autres groupes qui ne devaient pas être négligés. Par exemple, la plupart des actes de violence semblaient être commis par des agriculteurs ou des pêcheurs, tandis que la toxicomanie paraissait prévaloir parmi les chômeurs.

24. L'expérience de plusieurs des pays de la région faisait apparaître que la prévention du crime donnait des résultats plus immédiats grâce aux investissements effectués pour renforcer la vie familiale ou le contrôle social existant. Les experts ont toutefois fait remarquer que l'on risquait dans ce cas de contrecarrer les efforts visant à multiplier les initiatives et à ouvrir des sociétés fermées

/...

à de nouvelles formes de développement. Ils ont estimé qu'il devait être possible de faire accepter plus rapidement la modernisation sans que la famille ou la communauté se désintégrant dans les proportions qui avaient caractérisé les étapes antérieures du développement industriel et commercial. C'était la raison pour laquelle la planification du développement communautaire et social revêtait une si grande importance pour la croissance économique. C'était là un moyen très précis de protéger des méfaits du crime nombre de familles susceptibles de ressentir les effets des investissements économiques en général réalisés par les planificateurs eux-mêmes dans l'industrie, et aussi dans l'agriculture.

25. Etant donné la prolongation de la scolarité dans l'enseignement classique et le fait que les jeunes continuaient souvent à fréquenter des établissements d'enseignement alors qu'ils étaient déjà parvenus à l'âge adulte, les experts ont souligné l'importance de l'école dans la protection de la jeunesse. De l'avis des participants, il était à peine besoin d'insister sur le rôle de l'école en tant que communauté nouvelle et dynamique possédant ses propres normes, valeurs et traditions. En conséquence, on ne devait pas songer uniquement à renforcer des types anciens de comportement. Une école conçue et dirigée de façon adéquate et dotée d'un personnel compétent pouvait fort bien aider à promouvoir les comportements les mieux à même de contribuer à un développement économique et social salubre n'entraînant qu'un minimum de délits. Il était urgent et nécessaire de considérer l'école d'une manière plus constructive, comme une nouvelle dimension dans la vie des jeunes. Elle représentait de nos jours un mode de vie compatible avec l'âge mûr et l'âge de raison et ne pouvait plus être regardée comme un simple processus pédagogique limité.

26. Il a été pris note de la distinction constante faite dans tous les pays, à tous les stades de développement et pratiquement dans toutes les circonstances, entre les taux de criminalité chez les garçons et les filles, et celui enregistré chez les hommes et les femmes. Il s'agissait là d'un phénomène qui méritait une étude beaucoup plus approfondie, et le Groupe d'experts a estimé que ses conséquences manifestes en Asie dépassaient le cadre de la protection supplémentaire dont bénéficiaient les femmes. Dans les pays d'Asie, les jeunes filles se mariaient tôt et avaient des enfants à un âge assez précoce, et avaient tout simplement de ce fait moins l'occasion que leurs frères plus éduqués et plus sujets à la mobilité de courir le risque de commettre des infractions.

/...

27. Une fois de plus, le Groupe d'experts a estimé que l'étude des groupes particuliers qui nécessitaient tout spécialement d'être pris en considération lors de l'élaboration de tout programme de prévention du crime ne conduisait en fait qu'à peu d'observations générales. Il fallait procéder à une étude plus attentive des différents délits. Les contrevenants au code de la route constituaient manifestement un groupe particulier, et peut-être celui qui causait plus de morts et de dégâts matériels que la plupart des autres groupes, mais il convenait d'opérer une distinction entre les différents types de contrevenants au code de la route. Il était nécessaire de porter un intérêt particulier à différents types de délinquants, les coupables de délits sexuels et les groupes organisés de délinquants devant être pris en charge par ceux qui s'occupaient des cas difficiles avec le plus d'efficacité. Manifestement, le planificateur s'intéresserait au groupe qui tirerait le plus de profit des investissements réalisés dans la prévention du crime; et même parmi les jeunes, il devait opérer une distinction s'il voulait destiner les fonds à ceux qui pourraient être le plus efficacement protégés des dangers du crime et de la tentation de devenir des délinquants.

3) Types d'infractions les plus susceptibles d'une prévention compatible avec le développement et le progrès

28. Les expériences réalisées dans la région et pouvant être groupées sous cette rubrique variaient considérablement, non seulement d'un pays à l'autre mais encore d'une région à l'autre dans un même pays, et en fonction à la fois des conditions de vie en milieu rural et urbain et de l'action informée de contrôle social sur le plan local.

29. Les participants ont souscrit à l'observation du Groupe d'experts réuni en Afrique, selon laquelle le développement économique s'accompagnait généralement d'une montée de la criminalité; mais il fallait se concentrer davantage sur les exceptions. Les informations les plus pertinentes à ce propos émanaient du Japon et révélaient un déclin régulier de la criminalité chez les adultes au cours des quinze dernières années, une régression de la criminalité chez les jeunes au cours des quatre ou cinq dernières années et une nette diminution des délits économiques allant de pair avec la croissance et le développement économiques du pays.

/...

Ces renseignements faisaient évidemment abstraction des infractions au code de la route, qui avaient logiquement tendance à s'accroître à mesure que le nombre des véhicules et des automobilistes continuait d'augmenter. Les infractions au code de la route mises à part, le Japon semblait donner l'exemple d'une croissance économique caractérisée non par une recrudescence mais par un déclin de la criminalité. Il a été admis que les raisons de cette régression de la criminalité nécessitaient une étude plus approfondie pour être mieux comprises. On ne pouvait cependant pas exclure la possibilité que la croissance économique elle-même et une répartition plus équitable des richesses - phénomènes qui seraient apparents au Japon - contribuaient à faire reculer le taux de criminalité d'une façon diamétralement opposée à celle observée dans de nombreux autres pays développés.

30. Cette tendance, dans les autres régions d'Asie, n'était pas sans avoir de rapport avec les différences enregistrées dans les méthodes locales de lutte contre la criminalité et de recensement des infractions ou avec les changements intervenus dans les politiques adoptées en matière de poursuites judiciaires ou dans les méthodes de travail de la police. Il semblait cependant que ce n'était pas là l'explication du phénomène enregistré au Japon, où il n'y avait pas eu de changements importants touchant la politique officielle au cours de la période considérée et où les autorités auraient peut-être eu intérêt, à des fins budgétaires, à faire état de plus de délits, ou à les rapporter plus assidûment.

31. Cet exemple très intéressant du Japon a amené le Groupe d'experts à recommander une étude plus détaillée des tendances enregistrées dans ce pays et à suggérer que les pays de la région trouvent les moyens, avec l'assistance technique des Nations Unies, de renforcer les activités de recherche et de formation de l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient, sis à Fuchu-Tokyo.

32. Le phénomène noté au Japon était probablement dû à des raisons particulières, mais le Groupe d'experts a estimé qu'une planification conçue et mise en oeuvre de manière appropriée pourrait réduire considérablement les incidences de la criminalité. Au Japon encore, une simple réforme administrative donnant des pouvoirs discrétionnaires à la police avait diminué le nombre des infractions au code de la route. Dans d'autres régions d'Asie, un meilleur éclairage dans les rues avait permis d'abaisser le nombre des vols et des cambriolages dans la

zone considérée, tandis que la réglementation de la vente d'alcool également avait réduit le nombre de certains délits dus à l'ébriété. On a surtout reconnu qu'une législation judicieuse pouvait contribuer à réduire le nombre des cas justiciables d'une surveillance légale et simplifier ainsi les problèmes confrontant les tribunaux; la police et les services pénitentiaires. On a rapporté qu'une tendance se manifestait en Inde vers une utilisation plus grande de la probation, cette méthode semblant être le meilleur moyen de traiter certains types de délinquants, notamment les délinquants primaires et les jeunes délinquants.

33. Il était manifestement nécessaire d'élaborer des plans qui offrent la possibilité d'éviter l'apparition de nouvelles infractions ou de taudis industriels, qui donnaient lieu à des séries de nouveaux problèmes sociaux (y compris les délits). La connaissance des pratiques bancaires et l'éducation du public pour qu'il apprenne à protéger ses biens permettraient également de réduire les types d'infractions qui, sans cela, pourraient proliférer.

4) Parmi quels services professionnels de défense sociale les ressources nationales devraient-elles être concentrées pour mieux assurer la prévention du crime?

34. Traitant de cette question, le Groupe d'experts a tout d'abord demandé qu'on fasse moins de distinctions de caractère administratif et professionnel entre les différents services de prévention du crime. Les participants ont estimé qu'il était nécessaire de promouvoir dans tous les pays une politique garantissant l'intégration et la continuité desdits services. Des distinctions désobligeantes avaient été établies dans le passé entre les services à action préventive et les services thérapeutiques, mais en fait ces distinctions tenaient davantage à des différences de degré qu'à des différences de nature. La police et les services pénitentiaires avaient pour tâche en substance de prévenir le crime et pourraient à cet égard être aussi importants que certains des services sociaux les plus généralisés. De plus, l'enseignement et les services sanitaires généraux pouvaient encore être considérés comme des services à action curative en raison de leur influence sur certains délinquants. Il était donc plus logique et probablement plus efficace sur le plan administratif de regarder la prévention du crime et le traitement des délinquants comme un seul et même processus graduel tendant à

promouvoir un développement sain et salubre des individus ou des groupes d'individus par le biais de la protection de la famille, de l'école, de la police, des services pénitentiaires, des tribunaux ou des services de probation. Du point de vue de la planification, ce serait là le meilleur moyen de considérer le secteur de la défense sociale - comme un système unifié et graduel de prévention du crime englobant des services continus allant de la prévention du crime chez le mineur jusqu'à la surveillance étroite du récidiviste.

35. Alors qu'il a adopté ce point de vue comme étant l'idéal, le Groupe d'experts a reconnu que les pratiques administratives avaient pour effet d'élever des différences d'ordre professionnel et financier entre les différents services de défense sociale. Bien que comprenant, acceptant et tolérant des conceptions plus larges et plus généralisées en matière de prévention du crime, les responsables des différents services ne pouvaient pas aisément se rendre compte des ressources allouées autour d'eux ainsi que de l'insuffisance des ressources dont ils disposaient pour le travail qu'ils désiraient effectuer. Il est bientôt ressorti de la discussion que chaque service professionnel pouvait prétendre à la priorité dans l'allocation des ressources. On en est arrivé à la conclusion que les planificateurs, dans tous les pays, seraient donc obligés de ranger par ordre d'importance les différents services chargés de la prévention du crime et de la lutte contre la criminalité s'ils voulaient tirer le meilleur profit des investissements envisagés dans la défense sociale.

36. Dans la planification, il y avait généralement plusieurs moyens d'atteindre un même but, et un choix devait être opéré ou une échelle des préférences établie. Le principal objectif était de réduire le nombre des délits et celui des délinquants. En conséquence, s'il pouvait être démontré que cet objectif pouvait être atteint de façon plus efficace grâce à un accroissement des investissements dans les services de santé, d'enseignement ou de protection de la famille, alors ces services devaient, sans hésitation, avoir le pas sur les services plus directs de lutte contre la criminalité. De même, si la probation sans surveillance de l'individu ou un sursis sans surveillance de l'individu pouvait donner des résultats comparables à ceux obtenus normalement avec la probation sous régime de surveillance, les investissements devaient alors se concentrer sur les premières méthodes.

/...

37. Il a été toutefois reconnu que l'on pouvait rarement prendre des décisions aussi catégoriques. Il n'était généralement pas encore possible pour les criminologistes de donner aux planificateurs des avis formels sur les services dont l'action était la plus préventive. Même en matière de santé, d'enseignement et de services sociaux, il s'agit ordinairement de déterminer quels types particuliers de services de santé, quels types et quels niveaux d'enseignement ou quels types de services sociaux ont une action plus préventive - et les recherches dans ce domaine n'ont offert jusqu'ici qu'une ligne d'orientation étroite.

38. Pour aider les planificateurs à répartir de la façon la plus efficace possible les ressources parmi les différents services de défense sociale, il était nécessaire de procéder à des études et à une évaluation plus minutieuses des investissements qui avaient été déjà effectués. Ces évaluations ne sont pas faciles à réaliser, et les relations de cause à effet ne sont probablement pas plus aisées à déterminer dans ce domaine que dans les autres services sociaux dont la valeur est plus qualitative que quantitative. Néanmoins, les procédés d'évaluation des projets et des programmes prennent forme, et les techniques d'estimation (par exemple selon les objectifs obtenus ou l'importance des projets et des programmes et les méthodes utilisées) deviennent d'un usage plus répandu. Il a été admis que les efforts déployés dans ce sens dans le domaine de la défense sociale avaient été jusqu'ici très insuffisants.

39. Pour aider les planificateurs dans la prise difficile de décisions touchant la meilleure répartition des ressources, le Groupe d'experts a estimé qu'il était à la fois souhaitable et nécessaire de procéder à l'évaluation des projets et des programmes présents et passés de défense sociale. Dans l'entre-temps, les planificateurs pourraient affecter les ressources non seulement aux secteurs qu'ils pensaient être les plus à même de promouvoir la prévention du crime, mais aussi à ceux où l'investissement serait une fin en soi outre qu'il contribuerait à la prévention du crime. C'était la raison pour laquelle les planificateurs des pays en voie de développement étaient plus prodigues vis-à-vis des services intéressant la santé et l'enseignement plutôt que vis-à-vis des services de police et des services pénitentiaires. Il était encore possible d'améliorer considérablement les méthodes de prévention du crime en effectuant une sélection judicieuse,

au sein de ces services, parmi les domaines d'activité qui ont le plus grand effet sur la prévention du crime. Ainsi, dans le domaine de la santé, les allocations les plus productives du point de vue de la prévention du crime, selon les connaissances actuelles, sont celles qui sont consacrées essentiellement à la protection de l'enfance et à l'hygiène mentale. L'enseignement pourrait également avoir une action préventive s'il était conçu de manière à freiner des espoirs injustifiés qui seront inmanquablement déçus, à réduire le chômage et à atténuer la mobilité à l'intérieur de la société.

40. Il est apparu que la préférence au sein même des services professionnels de défense sociale continuerait d'être accordée aux services chargés d'assurer l'ordre public, tels les tribunaux, les services responsables des poursuites judiciaires et ceux de la police, en réduisant les cas d'emprisonnement, de probation et d'aide postpénitentiaire. C'était là un domaine qui nécessitait des recherches et une évaluation plus efficaces afin de guider le choix des planificateurs sur les domaines ayant la plus grande efficacité. Il était possible d'accroître l'action préventive des services traditionnels chargés de faire respecter l'ordre public, comme les tribunaux et les services de police : par exemple, la police pourrait avoir en matière de prévention sociale des fonctions plus étendues, comme dans les cas où des services spéciaux de liaison avec la jeunesse ont été créés. Au Japon, encore, il a été établi que l'arrêt des poursuites pouvait permettre de réduire les cas de récidive et qu'un recours plus large au traitement des délinquants en cure libre pouvait donner de meilleurs résultats.

41. En considérant la manière la plus appropriée d'affecter les ressources aux services de défense sociale, on ne devait jamais perdre de vue l'idée de lier de tels investissements aux investissements d'ordre plus général effectués dans la planification nationale. Favoriser l'épanouissement des jeunes contribue notamment à prévenir la délinquance juvénile. Le travail pénitentiaire pouvait être inclus dans les projets de développement, et la rééducation des délinquants pouvait parfaitement s'inscrire dans des programmes plus vastes d'enseignement.

5) Principes, méthodes et moyens susceptibles d'aider le planificateur à fixer les allocations

42. Tout comme le Groupe d'experts qui s'était réuni antérieurement en Afrique, le Groupe d'experts réuni en Asie a estimé qu'il était difficile de procéder à une étude trop approfondie des modèles, techniques et moyens à utiliser pour la planification. Il a cependant souligné que les procédés et méthodes d'approche employés pour les autres domaines de la planification nationale peuvent généralement bien s'appliquer à la défense sociale. Le problème de l'allocation de maigres ressources entre différents secteurs en vue d'obtenir les résultats désirés était, du moins en principe, à peu près le même en matière de défense sociale que dans les autres secteurs. Il convenait de prévoir auprès de tous les secteurs économiques planifiés, quels que fussent leurs liens apparents avec la défense sociale, une division spéciale de défense sociale afin de mettre au jour les implications des délits consécutifs au développement projeté dans l'agriculture, l'industrie et le commerce et de prendre des mesures en conséquence.

43. S'il devait être tenu compte de la prévention du crime dans l'allocation des ressources nationales, les méthodes utilisées en vue de déterminer les effets de certains types d'investissements sur l'économie pouvaient peut-être être modifiées en temps utile, sinon immédiatement, de manière à indiquer le niveau des différents types de délits qui sont aujourd'hui généralement associés aux différentes étapes de l'urbanisation ou de la croissance industrielle. Ainsi, l'analyse coût/rendement avait également son utilité en dépit des difficultés d'ordre qualitatif inhérentes aux calculs en matière de défense sociale, comme en fait dans la plupart des autres secteurs sociaux. Il restait encore à établir la mesure dans laquelle les études sur la question coût/rendement pouvaient s'appliquer à la défense sociale; mais essayer d'utiliser un tel procédé pour faciliter la prise de décisions permettrait du moins de peser méthodiquement et systématiquement quelques-unes des hypothèses sous-jacentes.

44. Tout cela signifiait probablement que les planificateurs devaient être tenus au fait des problèmes, des implications et des possibilités d'une planification du développement assortie d'une réduction du nombre des délits. En outre, il est nécessaire de commencer à former des experts en matière de défense sociale qui

soient à même de comprendre et d'appliquer les principes propres à la programmation et à la planification de la prévention du crime. Des cours du soir spéciaux pourraient être entrepris par l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont le siège est à Fuchu-Tokyo, et les organismes multilatéraux et bilatéraux ne devraient ménager aucun effort en vue d'aider l'Institut à étendre ce genre de services à l'ensemble de la région. Cela nécessiterait un personnel expérimenté capable d'intégrer la défense sociale dans la planification nationale ainsi que des structures plus vastes afin d'élargir la portée de la formation dispensée par l'Institut.

B. Participation du public à la prévention du crime et de la délinquance et à la lutte contre ces phénomènes

45. Au cours des débats sur cette question, l'on s'est efforcé d'établir une distinction entre les méthodes traditionnelles et les méthodes plus modernes ou plus formelles permettant de faire participer le public à la prévention du crime. Par exemple, le Japon avait autrefois un système de responsabilité collective, dans le cadre duquel des groupes de cinq familles se voyaient attribuer le mérite ou portaient la responsabilité pour le comportement de chacun des membres. Ils assumaient la honte de toute faute commise par un membre du groupe et étaient chargés de sa réadaptation. Cette coutume s'est poursuivie jusqu'à la deuxième guerre mondiale, encore qu'au début de l'ère meiji, ce groupe soit devenu une sorte d'"équipe de quartier" qui, durant la guerre, était utilisée pour l'administration interne. La nouvelle Constitution, adoptée après la deuxième guerre mondiale, a aboli ce système de contrôle. La révision du droit civil a supprimé la reconnaissance officielle des droits arbitraires des chefs de famille. Peu à peu cependant, le système des "équipes de quartier" a été réintroduit au Japon mais sous forme essentiellement d'associations amicales (utilisées à l'occasion de fêtes ou de cérémonies) et elles ne possèdent maintenant aucun pouvoir ou contrôle public.

46. Cette tradition fournit néanmoins une base solide pour la participation moderne du public, à savoir de l'Association pour la prévention du crime, formée de 2 604 unités, l'Union professionnelle pour la prévention du crime, l'Union

de coopération pour l'orientation de la jeunesse, les Conseils de liaison entre l'école et la police, et entre l'usine et la police, les agents et les moniteurs de la sécurité de la circulation, les délégués d'épreuve bénévoles, etc.

De plus, les commerçants et d'autres groupes se sont récemment organisés pour se protéger des violences commises par les étudiants.

47. Aux Philippines, la famille est traditionnellement la forme principale de participation du public. Le conseil de famille, groupe de consanguinité ou groupe de parenté, est également reconnu officieusement aux Philippines; ce conseil est dirigé par un chef de famille agréé, dont les droits sont même reconnus officiellement par le droit civil en matière de contrôle du comportement. Il existe également une sorte d'organisation politique, au niveau du quartier, dirigée par un "capitaine". Malheureusement, ces divers groupes ne voient pas toujours les choses de la même manière et le contrôle exercé manque parfois d'homogénéité.

48. Se superposant à ce système traditionnel ancien, la structure moderne des missions chrétiennes, des mouvements familiaux chrétiens, de la Fédération des clubs féminins, des mouvements internationaux de jeunes, etc., a été établie avec ses implications et ses limitations, et permet une participation plus ou moins poussée du public à la prévention du crime. Le participant des Philippines a souligné le rôle que joue la religion dans une prévention effective du crime et de la délinquance.

49. Confirmant ce point de vue, le représentant du Pakistan a signalé que près de 80 p. 100 des habitants de ce pays vivent dans des villages où s'exercent de tout temps des formes de contrôle traditionnelles. Dans tout le pays, la religion est encore la principale force morale de contrôle. La responsabilité du comportement des membres de la communauté locale est assumée par le village et par les anciens de la famille; dans les villes, ils ont pour homologues les comités mohalla. Les responsables ne se contentent pas de régler la conduite et de traiter officieusement de tous les cas de délits chaque fois que cela est possible, mais ils remettent les délinquants à la police et aux autorités lorsque cela s'avère nécessaire. Au Pakistan, la structure moderne des associations bénévoles a beaucoup moins d'influence sur la prévention du crime que ces systèmes plus anciens. En fait, l'efficacité de ces contrôles et de ces sanctions religieuses

est telle que, d'une manière générale, la criminalité est encore maintenue dans des limites raisonnables même dans les villes en expansion.

50. Dans les zones rurales, en Inde, le contrôle social de la conduite de l'individu et la pression en faveur d'une conformité sur le plan local sont exercés par la famille ainsi que par le groupe familial ou la caste. Dans le village, le groupe ou la famille auquel appartient une personne assume la responsabilité du comportement de cette personne. Un grand nombre d'organisations bénévoles ont été créées essentiellement dans les zones urbaines, en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur de la défense sociale, de fournir des services institutionnels et non institutionnels et d'agir sur la politique sociale. Le gouvernement central et le gouvernement de l'Etat prêtent à ces organisations bénévoles une assistance aussi bien financière que technique car les mesures visant à encourager l'action bénévole s'inscrivent dans le cadre de la stratégie générale consistant à faire participer la communauté à la vie du pays. De plus, on a créé en 1953 un Bureau central de protection sociale; celui-ci a pour tâche de promouvoir l'action bénévole et il fournit aujourd'hui une aide à un grand nombre d'organisations bénévoles.

51. En Thaïlande, une loi adoptée en 1884 autorise les chefs de village à grouper les jeunes gens du village âgés de 21 ans en une sorte de force de police destinée à protéger les biens de la communauté. Les buffles, les vaches et autre bétail étaient rassemblés en un seul troupeau et les villageois étaient à tour de rôle chargés de s'en occuper et de les surveiller. On applique encore cette méthode dans les zones rurales de la Thaïlande, où vit quelque 70 p. 100 de la population. L'hostilité des villageois à l'égard de délinquants locaux a parfois influé sur le cours de la justice criminelle. Par exemple, dans certaines circonstances très graves, il peut se produire des cas de lynchage, ce que l'on ne peut guère considérer comme une forme souhaitable de participation du public.

52. La Thaïlande a plusieurs associations communautaires chinoises qui veillent au bien-être des Chinois et des Thaïlandais et contribuent à les empêcher de s'attirer des ennuis. Les personnes pour qui certaines années sont censées être néfastes selon les prédictions consacreront ces années à travailler pour la communauté ou feront une donation financière à l'association. Il existe des

/...

associations bouddhistes destinées à guider et à aider les membres, surtout les jeunes. La Thaïlande est un pays bouddhiste très religieux dont les pratiques et les idéaux religieux influent considérablement sur le comportement du public.

53. Les experts ont souligné qu'il fallait éviter que les contrôles traditionnels ne deviennent trop formels, ce qui risquerait de les désagréger. Par contre, à mesure que les conditions évoluent du fait de la modernisation, la formation et l'adaptation deviennent nécessaires. A Ceylan, le gan-sabha des anciens ou conseil de village a été adapté de manière à réduire le nombre de litiges et lutter contre le crime. Dans ce pays, la police et les tribunaux sont encouragés par l'administration à établir des conseils d'arbitrage dans les zones rurales, fondés sur le principe des gan-sabha. Ce conseil d'arbitrage du village s'occupe de nombreuses questions qu'il serait trop onéreux pour les parties au litige de régler par d'autres moyens ou qui risqueraient d'avoir des effets criminogènes. On a observé dans ces régions une diminution de la criminalité. En Inde, l'institution du nyaya panchayat fait partie du processus de décentralisation démocratique et, d'une façon générale, sert un objectif similaire en traitant sur le plan local des problèmes selon une optique essentiellement préventive. Au Pakistan, il y a également participation de la collectivité aux échelons inférieurs de l'administration locale : la collectivité s'occupe du règlement des différends, ce qui évite souvent des comportements illégaux. Dans ce pays, l'extension du système de jirga permet aux anciens dont le rôle est traditionnellement reconnu de traiter eux-mêmes des cas de délits assez graves.

54. A une époque, on ne voyait pour ainsi dire jamais de personnes appartenant à certaines classes défavorisées de Ceylan dans les affaires portées devant les tribunaux. Il n'y en avait guère non plus parmi les détenus. C'était parce que ces groupes réglaient selon leurs propres méthodes les délits commis par leurs membres. Ceci peut signifier qu'ils envisageaient la conduite selon des critères différents de ceux de la loi (par exemple, une affaire de viol a été réglée non pas en signalant le cas à la police, mais en obligeant la famille du coupable à trouver un mari pour la jeune fille), mais ils visaient à contrôler le comportement à l'intérieur du groupe et ils prévenaient le crime. Lorsque les classes défavorisées se sont vu accorder une plus large place dans la législation

/...

et ont acquis une plus grande indépendance économique, on a observé parmi elles une montée de la criminalité et, très rapidement, elles ont bientôt compté autant d'infractions et de délinquants, au sens formel du terme, que les autres groupes de la société. Ceci indique qu'il faut veiller à ce que les nouveaux systèmes dont la nécessité se fait sentir et les anciens systèmes officieux de contrôle se renforcent mutuellement au lieu de se contrecarrer.

55. Un autre point de vue, cependant, a été exprimé : la participation du public doit être limitée lorsqu'elle peut signifier que des groupes locaux prendraient eux-mêmes des décisions en ce qui concerne les délits et les peines. On a établi ici une distinction entre les groupes homogènes qui ont leurs propres méthodes pour s'occuper de leurs membres et les populations des zones urbaines où cette cohésion des groupes homogènes risque de faire défaut. Il a été reconnu d'autre part que, dans les villes, les sous-groupes et les sous-cultures ont tendance dans certaines circonstances à reproduire en principe sinon sur une vaste échelle un contrôle typiquement rural et que la société ne tolère que dans une certaine mesure une différenciation interne de cette nature dans les affaires pénales.

56. Certains participants ont souligné qu'il était important que le public participe davantage à la prévention du crime, mais qu'il fallait limiter cette participation lorsqu'il s'agissait de lutter directement contre le crime et de punir les délinquants. On a fait observer cependant que certains préféreraient que la participation du public ne soit élargie que pour les activités de réadaptation, et non pas pour les questions relevant de la compétence de la police ou pour les activités faisant appel à certains types de services professionnels.

57. Les participants ont pris soigneusement note d'une analyse de la question de la participation du public effectuée par un expert japonais. Celui-ci a fait observer que la mesure dans laquelle l'on pouvait tolérer que les groupes locaux exercent sur le plan local un contrôle sur le comportement des membres du groupe selon leurs propres normes, était peut-être fonction de l'importance numérique et des attributions des pouvoirs publics. Il serait difficile au Japon d'accepter des différenciations locales de ce genre car, dans ce pays, même les villages de montagne ont les mêmes normes que les grandes villes et sont en contact avec la vie de Tokyo. Les Japonais n'accepteraient pas d'être traités différemment selon leur lieu de résidence ou selon les concepts communautaires locaux alors

qu'ils connaissent les normes et valeurs différentes utilisées pour l'ensemble du pays. Néanmoins, cet expert a reconnu que des pays plus grands et moins développés ont des systèmes de gouvernement plus étendus qui peuvent devoir compter sur la capacité de communautés ou de groupes importants de contrôler le comportement de leurs membres. Il a fait observer cependant que le processus du développement entraîne une normalisation graduelle et que si l'évolution se produit à une cadence rapide, il est indispensable de prévoir le moment où les nombreuses questions de prévention et de répression du crime, résolues pour le moment par des méthodes officieuses locales, devront être intégrées plus efficacement dans le cadre d'un système national, comme c'est le cas au Japon. En conséquence, les limites et la qualité de la participation du public dépendent du niveau de développement ainsi que de l'importance numérique et de la qualité des pouvoirs publics, aussi bien à l'échelon central que local.

58. Enfin, ce participant a appelé l'attention sur les deux ou trois catégories de participation du public qu'il convient de distinguer lorsque l'on envisage d'étendre ou de limiter cette participation. Tout d'abord, la participation du public peut être organisée par le haut, c'est-à-dire par les organes du gouvernement central et du gouvernement local. Dans ce cas, les objectifs sont généralement précis et dépendent des responsabilités des autorités légales qui désirent accroître l'intérêt que le public porte à leurs activités. Ce type de participation comprend les associations de parents et d'enseignants, les systèmes bénévoles de probation et les visiteurs bénévoles des prisons. En deuxième lieu, il existe la forme opposée de participation du public, qui est plus spontanée ou plus autonome et procède de la détermination des habitants à s'organiser dans leur propre intérêt ou pour leur propre protection dans des domaines ou dans des régions où les pouvoirs publics à l'échelon central ou local ne sont pas suffisamment efficaces. On peut classer dans cette catégorie les groupes communautaires, les systèmes de milice civile et les associations religieuses chargées de défendre les intérêts des membres. Dans ce cas, les objectifs sont habituellement beaucoup plus généraux, ne concernent pas nécessairement des responsabilités officielles et peuvent varier.

/...

59. Ces deux types de participation du public se superposent dans une certaine mesure et peuvent souvent être conciliés. Mais il arrive aussi qu'ils ne soient pas compatibles et il convient de garder ce fait présent à l'esprit.

60. En dernier lieu, il peut exister un aspect particulier du premier type de participation du public qui procède des divers efforts entrepris pour associer le public au fonctionnement du système juridique et judiciaire. Le participant a souligné qu'il n'est jamais facile de décider d'une manière absolue s'il convient ou non de limiter la participation du public sans tenir compte de ces différentes catégories de participation.

C. Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

61. Le Secrétaire a donné un bref aperçu de cette question, telle qu'elle est présentée dans le guide des discussions. Il a exposé les diverses conceptions des règles minima qui s'étaient dégagées jusque-là lors de la réunion. A un extrême, certains estimaient que les règles minima devaient être maintenues sous leur forme actuelle pendant bien plus longtemps encore non seulement pour qu'elles puissent être progressivement acceptées et appliquées dans les diverses régions du monde, mais aussi pour éviter que la somme considérable de travail consacrée à l'établissement des règles minima ne soit pas gaspillée ou perdue à la légère. Selon eux, les règles tenaient largement compte des variations régionales ou culturelles dans leur interprétation et leur application, et il convenait de les appliquer pendant très longtemps encore avant de les changer. A l'autre extrême, on trouvait les partisans d'un changement radical. Selon eux, il fallait refondre les règles de manière à prendre en considération les changements qui s'étaient produits non seulement dans la conception du régime pénitentiaire et de la réadaptation, mais également dans la technique et dans les systèmes de valeurs locaux ou régionaux. A une époque d'évolution rapide, il était indispensable de s'adapter aux réalités du moment et les règles élaborées bon nombre d'années auparavant avaient besoin d'être mises à jour. En troisième lieu, un groupe de participants souhaitait étendre l'idée de règles minima aux conditions de traitement, non seulement des détenus, mais également d'autres catégories de

/...

délinquants, par exemple les personnes soumises au régime de la probation, libérées conditionnellement, placées dans des centres de détention préventive ou dans des établissements autres que des prisons. Un quatrième groupe estimait que des règles de ce genre correspondaient à des droits fondamentaux de l'homme, applicables à toutes les personnes soumises à toute forme d'internement ou de détention : certains d'entre eux considéraient même que les règles pouvaient se diviser en deux catégories, l'une pour les règles pouvant facilement être reconnues en tant que droits fondamentaux de l'homme et l'autre pour les règles moins générales et moins essentielles. Enfin, toute la question de l'application des règles a été envisagée selon ces points de vue différents. Il était extrêmement difficile d'obtenir des renseignements précis sur la mesure dans laquelle les différents pays appliquent les règles. De toute évidence, ces règles étaient interprétées de diverses façons. Certains pays les avaient adoptées officiellement; d'autres ne les avaient conservées que comme directives générales. Certains participants étaient d'avis que les règles seraient mieux appliquées si on leur donnait le statut d'une convention internationale à laquelle on demanderait aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de souscrire. D'autres ont estimé que l'effet moral des règles avait été considérable et que leur influence serait plus vaste si leur application était moins formelle.

62. A propos de la troisième question du guide des discussions (relatif à l'application), le représentant du Japon a signalé que son pays avait largement reconnu et appliqué l'Ensemble de règles minima. Il a cependant souligné que, du fait de l'insuffisance de locaux et de personnel, il était parfois difficile pour les autorités d'appliquer les règles. Par exemple, il était prévu dans les règles que les détenus devaient travailler huit heures par jour et avoir une heure d'exercice physique. Ceci n'était pas toujours possible étant donné le personnel disponible et, de toute manière, l'exercice physique devait être adapté au type et aux conditions de travail. Il n'était pas toujours possible d'observer les normes en matière de soins médicaux prévues par l'Ensemble de règles assuré dans certains des établissements pénitentiaires les plus petits, mais, étant donné les progrès de la médecine, il était parfois plus efficace pour les petits établissements d'utiliser l'hôpital civil le plus proche plutôt que de se doter d'un personnel médical.

63. Au Pakistan, les services et le régime pénitentiaires sont régis par des dispositions législatives en vertu desquelles des règles peuvent être établies et ont effectivement été établies qui, dans l'ensemble, sont conformes à l'Ensemble de règles minima. Mais très souvent, les conditions sont telles qu'il est difficile d'appliquer dans la pratique nombre des principes auxquels le Gouvernement pakistanais avait entièrement souscrit. Par exemple, si les locaux pénitentiaires doivent d'un moment à l'autre accueillir un trop grand nombre de détenus, il serait difficile de maintenir les normes minima déjà adoptées par les autorités. Le représentant de l'Inde a déclaré que l'Ensemble de règles minima pouvait être conçu comme des règles universelles. En Inde, le Comité chargé d'éditer un manuel pénitentiaire pour toute l'Inde (1957-1959) a fait des recommandations relatives à des réformes pénitentiaires, à l'amélioration de l'administration pénitentiaire, au traitement des détenus, à la législation, etc., dont plusieurs fixaient des normes plus élevées. Le Comité a également rédigé un manuel pénitentiaire modèle qui a été distribué à tous les gouvernements des Etats pour leur permettre de réviser leurs manuels. Un grand nombre de ces recommandations ont déjà été acceptées et les gouvernements des Etats revoient progressivement leur règlement pénitentiaire. Etant donné le manque de ressources et le faible rang de priorité attribué à ce secteur, l'on se heurte à certaines difficultés en ce qui concerne la diversification des prisons, la suppression du surpeuplement ou une réadaptation plus poussée des délinquants. En 1961, la Thaïlande a traduit en thaï l'Ensemble de règles minima. Mais, avant cette date, il existait déjà une législation pénitentiaire prévoyant le traitement humain et civilisé des détenus. En Thaïlande, le bouddhisme garantit de bons rapports entre les détenus et leurs gardiens. C'est ainsi que les gardiens logent souvent chez eux les proches des détenus qui viennent les visiter en prison. Il n'en reste pas moins que le surpeuplement des locaux existants et les obstacles que crée l'attitude dépassée des membres du personnel pénitentiaire qui sont déjà d'un certain âge font que l'Ensemble de règles n'est pas appliqué de manière universelle et homogène. Les notions de sécurité vont souvent à l'encontre de la réforme. Il ne faut pas oublier non plus qu'en Thaïlande, la situation matérielle et médicale des détenus est déjà supérieure à celle des groupes à faible revenu.

64. Les experts sont parvenus à la conclusion que, malgré les difficultés exposées ci-dessus, l'Ensemble de règles minima était largement appliqué en Asie et aussi efficacement que les circonstances le permettaient. Il était probable qu'à un moment ou à un autre les pays de toutes les régions du monde n'étaient pas à même d'observer les règles à la lettre mais le fait demeurait que les règles étaient observées et appliquées. La même conclusion s'appliquait aux pays d'Asie.

Il était donc possible, à partir de là, de se prononcer sur le point de savoir si les règles étaient compatibles avec les diverses conditions culturelles existant en Asie. Les experts ont été unanimes à estimer que l'Ensemble de règles minima était effectivement compatible avec ces conditions et ne nécessitait pas de modifications majeures pour être mieux adapté aux différents systèmes de valeurs et aux différentes cultures en Asie. Il convenait cependant de reconnaître que l'application de l'Ensemble de règles minima n'excluait pas des variations selon les régions. Par exemple, des lits devaient être fournis dans certains pays, mais dans d'autres pays, un détenu pouvait dormir enveloppé dans des couvertures ou étendu sur une natte. Ceci ne signifiait pas que les règles étaient appliquées dans une mesure plus ou moins grande mais que des règles universelles étaient nécessairement susceptibles d'interprétations différentes selon le lieu où elles étaient appliquées.

65. Pour ce qui est d'étendre l'application de l'Ensemble de règles minima, on a estimé que le principe de conditions minimales de base pouvait sans inconvénient s'appliquer plus largement. Sous leur forme actuelle, les règles visaient les détenus, mais elles pouvaient également fournir des normes minima pour toutes les personnes en état d'arrestation. En allant plus loin, il devait être possible, sans modifier pour autant le système actuel de règles, d'établir des codes parallèles de conditions minima à l'intention des personnes libérées conditionnellement, des personnes soumises au régime de la probation et d'autres formes de traitement des délinquants.

66. Les experts ont estimé que, s'il n'y avait pas lieu de procéder à des modifications majeures, on devait néanmoins prêter davantage d'attention aux éléments suivants :

/...

- a) La création de comités et de conseils indépendants, chargés d'étudier les conditions dans les prisons;
- b) L'amélioration de la formation du personnel tenu d'appliquer les règles;
- c) Une plus grande latitude pour associer les détenus à leur propre traitement, et
- d) La nécessité d'élargir la participation du public au traitement des délinquants.

D. L'organisation de la recherche en vue d'arrêter
une politique de défense sociale

67. A la demande du Président, le Secrétaire a exposé le sujet dans ses grandes lignes, soulignant le fait que (comme l'indiquait le guide des discussions) ce qui était demandé au Groupe d'experts, ce n'était pas d'examiner les méthodes ou les problèmes de la recherche criminologique en tant que tels, mais d'étudier la question de l'organisation de la recherche en vue de l'intégrer dans l'élaboration des politiques et des programmes nationaux de prévention du crime.

68. Le Directeur de l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a exposé certaines des difficultés rencontrées par l'Institut dans ses efforts pour mener à bien les études régionales entreprises. Outre que des notions telles que le "crime" et la "délinquance" étaient loin d'avoir le même sens dans les différents pays, le rassemblement d'un nombre suffisant de données significatives et le collationnement des chiffres parfois divergents fournis par divers organes s'occupant des problèmes de criminalité n'avaient cessé de poser des problèmes. Il était même arrivé que des institutions travaillant dans le même pays présentent des conclusions différentes. Il faudrait examiner la possibilité d'uniformiser le recensement des infractions.

69. En Thaïlande, c'est le National Research Council qui coordonne et anime la recherche dans tous les domaines; il comporte 10 sections, dont l'une est consacrée à la recherche sociale. Son rôle n'est pas seulement de répartir les ressources nationales allouées à la recherche dans tous les domaines mais encore de promouvoir la formation du personnel. Il a en outre le pouvoir de nommer des experts et de

/...

poursuivre ses propres recherches lorsque cela s'avère nécessaire. La plupart des membres du National Research Council proviennent des ministères et des universités. Le Bureau central de statistique rassemble et publie des statistiques économiques et sociales dont un nombre relativement faible a trait à la défense sociale. Il existe également, depuis 1963, une division spéciale de la recherche au service correctionnel du Ministère de la justice. Celle-ci, ainsi que les divisions de la recherche d'autres ministères, prêtent leur assistance au National Research Council, rassemblant les données et effectuant les études qui leur sont demandées. Mais le National Research Council paraît mal armé pour déterminer en connaissance de cause les orientations de la recherche dans les domaines de la criminologie et de la défense sociale. C'est le Comité exécutif, composé des chefs des 10 sections, qui décide des données à rassembler et des études à entreprendre. Comme un seul de ses membres représente l'ensemble des sciences sociales, la criminologie et l'administration pénale ont peu de chances d'y recevoir l'attention qu'elles méritent.

70. Aux Philippines, on a cherché à adopter le système uniforme de recensement des infractions appliqué aux Etats-Unis. La gendarmerie philippine rassemble les renseignements qui sont ensuite transmis, en vue d'être traités, au National Bureau of Investigation. La Division des stupéfiants et celle de la contrebande rassemblent également des données sur les types de délits qui les concernent.

71. Divers instituts et organismes sont engagés dans la recherche aux Philippines. La Faculté de droit de l'Université des Philippines a un Institut de recherche sur les aspects juridiques de la criminologie. Le Centre de recherches psychologiques a entrepris, avec l'appui financier d'une firme commerciale, une étude sur la psychologie de la délinquance juvénile. Une section du Département des affaires sociales effectue des travaux statistiques sur la criminalité juvénile. Depuis six ans, se poursuit une très importante étude à long terme portant sur le développement de la jeunesse et la délinquance juvénile; elle est réalisée par un organe spécial, le Centre national de coordination pour l'étude du développement des enfants et des jeunes, qui relève directement du cabinet présidentiel. Cette étude porte sur un échantillon de 200 enfants dont elle suit l'évolution

/...

de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans. Le Peace and Order Council, composé de hauts fonctionnaires et de personnalités étrangères aux pouvoirs publics, aide le gouvernement à organiser la prévention et la répression du crime et exerce une responsabilité directe dans le financement de la recherche en ce domaine. Le National Bureau of Investigation poursuit également des recherches sur le diagnostic et le traitement des toxicomanes.

72. Les problèmes de personnel et les questions de politique constituent les difficultés principales aux Philippines. Peu de professeurs se spécialisent en criminologie parce que la recherche en ce domaine est moins bien rétribuée que la recherche commerciale et qu'un spécialiste en criminologie a plus de difficultés à se reclasser que les chercheurs spécialisés en d'autres domaines. Par ailleurs, les hommes politiques et les personnalités influentes ont tendance à s'intéresser davantage à des études à court terme qu'à la recherche à long terme, dont les résultats ne seront peut-être connus que lorsqu'ils auront cessé leurs fonctions.

73. En Inde, les études de défense sociale sont intégrées dans l'organisation générale de la recherche dans le domaine des sciences sociales. De nombreuses études se poursuivent dans les universités et dans les centres de formation des travailleurs sociaux. A Lucknow, à l'Université de Sagar et à l'Institut Tata, existent des centres ou des sections consacrés à la recherche criminologique. Ce sont en général des équipes de spécialistes rassemblées autour d'individus intéressés par ce domaine si bien que la répartition tend à en être inégale. Par ailleurs, la plupart des travaux ont relativement peu de conséquences au plan des décisions concrètes. La Commission des subventions de l'Université soutient financièrement le développement des universités et accorde des bourses d'études ou des subventions en vue de la recherche et de la formation au niveau supérieur. Chaque ministère, par l'intermédiaire d'un certain nombre d'instituts de recherche spécialisés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la planification familiale, du travail, etc., participe aux études dans le domaine général de la défense sociale. Des institutions bénévoles, comme le Council for Social Development, viennent compléter la somme de renseignements dont on dispose, comme cela a été le cas, par exemple, lors d'une étude récente analysant les coûts et les avantages des foyers de mendiants.

/...

74. La Commission indienne de planification a elle-même encouragé la recherche. Son comité des programmes de recherche définit dans leurs grandes lignes les domaines dans lesquels la Commission serait disposée à stimuler la recherche; elle accorde une attention spéciale aux études qui fourniront des données susceptibles d'être utilisées dans l'élaboration des plans. La Programme Evaluation Organisation et le Committee on Plan Projects, qui relèvent de la Commission de planification, ont également joué un rôle dans l'évaluation et l'étude des politiques et des programmes. Le bureau central des services correctionnels rassemble et analyse des données statistiques tirées des rapports émanant des gouvernements des Etats. Des équipes de travail et des commissions d'étude chargées par le gouvernement central ou les gouvernements des Etats de problèmes particuliers rassemblent également des renseignements et font connaître leurs conclusions. Il existe deux périodiques dont le seul but est de faire connaître les résultats et les tendances de la recherche dans les services pénitentiaires. En outre, les autres revues de sciences sociales publient également de temps à autre des articles consacrés à la défense sociale.

75. Cependant, les spécialistes de la défense sociale ont peu d'occasions de se réunir pour échanger des renseignements; leur niveau de compétence est limité, car ni le gouvernement ni les universités n'accordent la priorité à ce type d'étude. Par exemple, le Comité du programme des recherches de la Commission de planification n'a reçu qu'un petit nombre de propositions concernant des recherches dans le domaine de la défense sociale. Les besoins de la recherche et ceux de la politique et de la planification n'ont pas encore été pleinement intégrés. Récemment, le Gouvernement indien a créé un conseil de la recherche dans le domaine des sciences sociales en vue d'encourager et de promouvoir l'étude de tous les problèmes, et notamment des problèmes qui ont trait à la défense sociale.

76. Au Pakistan, les départements de psychologie et de sociologie des universités, ainsi que certaines organisations privées, effectuent quelques recherches dans le domaine de la criminologie et dans d'autres secteurs connexes. Ces études sont de portée limitée et ne semblent guère susceptibles de contribuer à la formulation des politiques. Au Pakistan, la criminalité et la prévention du crime sont du ressort des gouvernements provinciaux qui se sont organisés à cet effet.

Les décisions sont prises à partir des rapports administratifs qui sont adressés régulièrement d'un échelon à l'autre des organes gouvernementaux. Cette procédure manque peut-être de la précision requise dans les travaux de recherche, mais elle fournit une grande quantité de données utilisables au stade de la formulation des politiques et de la prise de décisions. En outre, des commissions aux pouvoirs étendus sont parfois créées en vue d'inspecter certains services dans le domaine de la défense sociale. Ces commissions enquêtent dans tout le pays. Elles analysent et évaluent l'efficacité des services et font des recommandations concernant les mesures à prendre à l'avenir. C'est ainsi que trois commissions de ce type sont actuellement en fonction; leurs travaux portent sur la police, les prisons et les réformes juridiques.

77. La Chine a fait état d'une structure administrative analogue qui rassemble et organise les statistiques et les renseignements tant au niveau du gouvernement local qu'à celui du gouvernement central. La politique chinoise de défense sociale s'appuie en grande partie sur ces données.

78. Le Japon dispose d'un certain nombre d'instituts de recherche dans les universités et les ministères. Deux des instituts les plus importants sont l'Institut de recherche et de formation du Ministère de la justice et l'Institut de police scientifique du corps national de police. Ces deux organes de recherche ont été créés il y a dix ans, au moment où l'on a pris conscience de l'importance de la délinquance juvénile. Leurs travaux se chevauchent jusqu'à un certain point, bien que le Ministère de la justice s'occupe davantage des étapes qui suivent l'inculpation, tandis que l'Institut de la police étudie la situation antérieurement à ce stade. L'Institut de recherche et de formation du Ministère de la justice a récemment publié une intéressante étude qui montre que la suspension des poursuites tend à réduire le taux de récidivisme. Il existe au Japon d'autres instituts de recherche qui s'intéressent plus ou moins directement à la défense sociale. Chaque ministère a une certaine initiative dans le domaine de la recherche si bien qu'il existe les instituts nationaux de recherche pour l'éducation, le bien-être social, la population - pour ne mentionner que les plus importants. La Commission des problèmes de la jeunesse, rattachée au cabinet du

Premier Ministre, joue un rôle privilégié dans le domaine de la défense sociale. C'est un organe de coordination sous les auspices duquel vient de s'effectuer une étude sur la délinquance juvénile et l'urbanisation.

79. Il est intéressant de noter une particularité de la pratique administrative japonaise : les diverses sections des ministères ont la possibilité de financer et d'encourager les recherches entreprises par leurs fonctionnaires. C'est ainsi que les bureaux des services pénitentiaires et de la réadaptation du Ministère de la justice mettent certaines sommes à la disposition de leurs fonctionnaires pour leur permettre de poursuivre des recherches correspondant à leurs centres d'intérêt. De même, l'association médicale correctionnelle du Japon subventionne les recherches entreprises par le personnel médical des services pénitentiaires. Une réunion annuelle lui permet de coordonner ses travaux et de déterminer les priorités pour l'avenir.

80. Il faut enfin mentionner les divers organes ministériels qui établissent leurs propres statistiques. La publication annuelle d'un livre blanc consacré au crime et d'un livre blanc consacré à la jeunesse, ainsi que les diverses procédures administratives courantes, fournissent des renseignements susceptibles d'intéresser tous ceux qui s'occupent des différents aspects de la criminalité et de la délinquance.

81. Malgré tout, le Japon ressent le besoin d'élargir la base de ses recherches sur la criminalité dans le contexte du développement économique et social, ce qui exige l'adoption de perspectives plus larges. Il faudra sans doute simplifier certains des indicateurs utilisés, recourir davantage au traitement électronique de l'information et mettre au point la collaboration des divers organes de recherche en vue de partager les installations techniques. Il est urgent de pouvoir disposer d'une banque des données plus efficace et d'un centre de distribution de l'information. En ce qui concerne la collecte des données, il est sans doute trop difficile, dans les structures complexes d'un pays développé comme le Japon, d'envisager la standardisation des catégories et des classifications existantes. Il faudra donc élaborer des schèmes et des classifications simplifiées, qui ne reflètent que les aspects les plus importants des renseignements rassemblés.

La multiplication et l'emploi généralisé des données exigeront sans doute que l'on change d'échelle dans leur mode de rassemblement.

82. L'étude des renseignements communiqués par les divers pays a conduit le Groupe d'experts à conclure qu'en Asie et en Extrême-Orient la recherche en vue de l'établissement d'une politique en était à peine à ses débuts. Il est clairement apparu que l'importance accordée à la recherche dans le domaine de la criminologie et de la défense sociale était très limitée. Dans la plupart des pays, elle était négligée par les pouvoirs publics qui n'encourageaient guère les types de travaux qui seraient requis pour que la prévention du crime soit intégrée dans la planification nationale. La plupart des pays de la région avaient encore à faire l'inventaire précis de leurs ressources en ce domaine et à mettre au point un programme de recherche pour les cinq prochaines années, afin que les données rassemblées puissent à l'avenir être utilisées au moment des prises de décision touchant l'allocation des ressources. Dans l'intervalle, il faudrait tendre à ce que les pouvoirs publics utilisent au mieux les données qui leur sont fournies par les procédures habituellement suivies dans les services gouvernementaux. Cependant, les participants ne se sont pas sentis capables de déterminer la forme particulière que doit prendre l'organisation de la recherche en vue de l'établissement des politiques dans le domaine de la défense sociale. Ils ont pensé, à partir des rapports qui leur ont été communiqués, que chaque pays devrait sans doute mettre au point sa propre organisation. Ce qui importait avant tout, c'était que les organes gouvernementaux chargés de la planification et du développement de la recherche commencent à considérer la prévention du crime dans le processus du développement comme une question grave et urgente, qui doit avoir sa place dans l'organisation de la recherche et la planification.

E. Assistance technique

83. Le débat relatif à l'assistance technique dans le domaine de la défense sociale en Asie et en Extrême-Orient a porté principalement sur les activités de l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Groupe d'experts a reconnu combien

/...

L'Institut avait déjà contribué à améliorer la législation, le traitement correctionnel et la prévention du crime dans la région; il a été d'avis que l'assistance technique que la région pourrait recevoir à l'avenir devrait autant que possible se centrer sur l'Institut. Certains ont exprimé leur préoccupation devant le fait que l'assistance en moyens financiers et en personnel accordée à l'Institut par les Nations Unies, loin de s'accroître pour faire face à l'augmentation des besoins de la région, semble diminuer. On a appris que la raison formelle de cet état de fait provenait de ce que certains accords anciens arrivaient à expiration, mais ni les besoins régionaux ou nationaux, ni les critères régissant habituellement l'octroi de l'assistance technique ne semblaient justifier cette décision. On a fait ressortir que l'Institut avait fait ses preuves et qu'il représentait un potentiel important qu'il était nécessaire de conduire à son plein développement. Cette nécessité était d'autant plus grande que l'Institut se préparait à aborder l'étude de la planification en matière de défense sociale et l'évaluation des incidences de la criminalité dans le contexte du développement; à cet effet, il avait déjà envoyé des équipes et tenu des séminaires dans les divers pays d'Asie et organisé des discussions portant sur la signification et les conséquences de la criminalité dans le cadre d'une croissance et d'un développement rationnels. Les échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion ont montré la nécessité d'étendre ces services d'une importance vitale.

84. Il est apparu que les besoins en assistance technique variaient selon les nations. Pour réaliser l'intégration de la défense sociale dans la planification nationale, les gouvernements avaient d'abord besoin de l'assistance d'experts en matière de relations entre la planification et la prévention du crime. Cet objectif pourrait être atteint par l'envoi d'experts étrangers dans les pays où ils feraient défaut, mais il serait sans doute beaucoup plus efficace de renforcer l'Institut et de le mettre en mesure d'offrir a) des cours spéciaux destinés aux planificateurs à qui il convient de donner une orientation en matière de défense sociale en vue d'intégrer cette dernière dans la planification nationale, b) des cours destinés au personnel de la défense sociale engagé dans

les procédures de planification, c) des séminaires, organisés dans les divers pays de la région, en vue de parfaire la formation donnée antérieurement.

85. En second lieu, il était nécessaire d'accroître le nombre de bourses d'études et de perfectionnement dont bénéficie le personnel local. Ici encore, la manière la plus économique et la plus efficace d'utiliser les fonds qui pourraient être libérés à cet effet serait de créer des bourses d'études en vue d'une formation spéciale à l'Institut.

86. En troisième lieu, il fallait que les Nations Unies renforcent leur assistance à l'Institut en lui fournissant, selon les besoins, des conseillers et des experts principaux, qui puissent aider à diriger les divers cours dont la région avait besoin. On a exprimé l'espoir que des fonds d'assistance technique permettraient d'affecter à l'Institut au moins un conseiller principal en 1970 et deux l'année suivante.

87. En quatrième lieu, l'Organisation des Nations Unies devrait intensifier ses travaux dans le domaine de la défense sociale en organisant davantage de conférences et de rencontres en vue de favoriser les échanges d'idées sur les questions importantes en ce domaine. La réunion a fait apparaître que les occasions d'échanges internationaux sont peu nombreuses. A cet égard, il serait nécessaire d'affecter des fonctionnaires de la Section de la défense sociale à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et d'examiner la question des conseillers régionaux ou interrégionaux en matière de défense sociale.

88. Enfin, le Groupe d'experts a noté que les négociations en vue de l'octroi d'une assistance technique étaient rendues plus complexes par l'interaction d'un certain nombre de facteurs : intérêts politiques et professionnels, questions de planification. On a pensé que les gouvernements devraient être davantage avertis de l'importance de la défense sociale dans la planification nationale, afin qu'ils examinent plus attentivement le rang de priorité à lui accorder dans leurs demandes d'assistance technique. Ceci impliquait d'une part, que les participants insistent davantage en ce sens auprès de leurs gouvernements respectifs, et d'autre part, que la "présence" des organes de défense sociale de l'ONU se

fasse davantage sentir dans les pays de la région. A cet égard, on a constaté une différence marquée entre les services consultatifs que les sièges des institutions spécialisées mettent à la disposition des gouvernements en vue d'établir les demandes d'assistance technique et l'absence de directives de cet ordre de la part des Nations Unies. On a pensé que le nombre des demandes d'assistance technique en ce domaine augmenterait si l'ONU resserrait ses contacts avec les gouvernements sur ce point, si donc elle faisait en sorte que davantage de personnel et de moyens financiers y soient consacrés - non seulement par le biais de l'assistance technique, mais aussi par celui des crédits prévus au budget ordinaire.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts invités par le Secrétaire général

M. Dhavee Choosup (Président)
Chef de la Division de la criminologie
Département de la correction
Ministère de l'intérieur
Bangkok (Thaïlande)

M. A. B. Bose
Codirecteur, planification sociale
Commission indienne de planification
New Delhi (Inde)

M. Saad Saood Jan
Secrétaire adjoint, Ministère de la justice
Islamabad (Pakistan occidental)

M. Atsubhi Nagashima
Avocat général au Cabinet du Procureur général
Ministère de la justice
Tokyo (Japon)

M. Pedro Solis
Directeur adjoint, Bureau national des enquêtes
Manille (Philippines)

M. Pong Thanusiri
Chef de la Division des recherches
Département de la correction
Ministère de l'intérieur
Bangkok (Thaïlande)

M. Pao-Ji Tsai
Directeur adjoint des services pénitentiaires
Ministère de la justice
Taïpeh (Taïwan)
République de Chine

Organisation des Nations Unies

M. William Clifford*

Division du développement social

Département des affaires économiques et sociales

M. V. N. Pillai

Directeur de l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient
pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

M. P. T. San

Représentant du Secrétaire exécutif

M. H. B. M. Homji

Chef de la Division du développement social

M. I. G. Putra Kamayana

Spécialiste des questions sociales

M. H. Jhabvala**

Attaché de liaison (Division des stupéfiants)

* Secrétaire exécutif du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

** Présent seulement à la première session.

Annexe II

LISTE DE DOCUMENTS

Quelques sujets de discussion pour les réunions régionales d'experts en matière de défense sociale en vue de préparer le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants [17-26 août 1970, Kyoto (Japon)]

- ST/SOA/SD/CG.2/WP.1 La prévention de la délinquance dans le contexte du développement national
- ST/SOA/SD/CG.2/WP.3 Application de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- ST/SOA/91 Rapport du Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Genève, 6-16 août 1968)
- E/CN.6/C.3/R.2 Activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale.
- E/CN.5/C.3/R.3 Programme de travail de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale
- Groupe spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants :
- Working Paper No. 1 Some approaches to planning for social defence
Working Paper No. 2 Research approaches in social defence planning
- E/CN.5/C.3/R.4 Rapport du Groupe spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants (Rome, 18-23 juin 1969)
- E/CN.5/443 Rapport du Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants sur les travaux de la troisième session, tenue à Rome du 24 au 30 juin 1969
- ST/SOA/SER.M/20 Revue internationale de politique criminelle, No 20
(Publication des Nations Unies, No de vente 63.IV.3)

/...

ST/SOA/SER.M/23

Revue internationale de politique criminelle, No 23
(Publication des Nations Unies, No de
vente 65.IV.4)

ST/SOA/SER.M/24

Revue internationale de politique criminelle, No 24
(Publication des Nations Unies, No de
vente 67.IV.22)

ST/SOA/SER.M/25

Revue internationale de politique criminelle, No 25
(Publication des Nations Unies, No de
vente 68.IV.7)

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.